



Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives

SAISON 2019/2020

PROCES-VERBAL N° 32

Réunion restreinte du mardi 17 mars 2020.

1. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS

1.1. Classements initiaux

1.2. Confirmations de niveau de classement

SEVRES – STADE DES FONTAINES – NNI 92 072 01 01

Cette installation était classée en niveau 5SYE jusqu'au 11/11/2017.

Installations visitées par M. DJELLAL de la C.R.T.I.S. les 24/10/2019 et 10/03/2020.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande de classement en Niveau 5SYE du propriétaire et des documents transmis :

- plan du terrain
- plan des vestiaires
- rapport de visite de M. DJELLAL
- Tests in situ du 07/08/2019

Elle constate l'absence de l'A.O.P..

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. autorise le déroulement des compétitions officielles sur cette installation jusqu'au 30/06/2020.

Elle demande à la Mairie de lui envoyer l'A.O.P. de cette installation ; document nécessaire pour finaliser le dossier de classement en niveau 5SYE.

BREVAL – STADE MUNICIPAL N°1 – 78 107 01 01

Cette installation était classée en niveau 5 jusqu'au 24/04/2017.

Installations visitées par M. ALEXANDRE de la C.D.T.I.S. des Yvelines le 06/03/2020.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande de classement en Niveau 5 du propriétaire.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. propose une confirmation de classement en niveau 5 jusqu'au 17/03/2030.

LONGNES – STADE MUNICIPAL N°1 – 78 346 01 01

Cette installation était classée en niveau 5 jusqu'au 14/12/2019.

Installations visitées par M. ALEXANDRE de la C.D.T.I.S. des Yvelines le 18/02/2020.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande de classement en Niveau 5 du propriétaire.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. propose une confirmation de classement en niveau 5 jusqu'au 17/03/2030.

EPONES – STADE DES AULNES N°1 – 78 217 01 01

Cette installation était classée en niveau 5 jusqu'au 15/07/2017.

Installations visitées par M. ALEXANDRE de la C.D.T.I.S. des Yvelines le 27/02/2020.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande de classement en Niveau 5 du propriétaire.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. propose une confirmation de classement en niveau 5 jusqu'au 17/03/2030.

1.3. Changements de niveau de classement

CERGY-PONTOISE – COMPLEXE SPORTIF SALIF KEITA N°1 – 95 127 06 01

Cette installation était classée en niveau 5SYE jusqu'au 26/09/2019.

Installations visitées par M. DENIS de la C.R.T.I.S. le 24/02/2020.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande de classement en Niveau 4SYE du propriétaire et des documents transmis :

- plan du terrain
- plan des vestiaires
- A.O.P.
- rapport de visite de M. DENIS
- Tests in situ du 08/12/2019

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. propose un classement en niveau 4SYE jusqu'au 17/03/2030.

Proposition de classement transmise à la C.F.T.I.S. de la F.F.F. pour décision finale.

HERBLAY – STADE BEAUREGARDS N° 3 – NNI 95 306 01 03

Reprise de dossier.

Cette installation est classée en niveau 6s jusqu'au 25/03/2023.

Installations visitées par M. FEBVAY de la C.D.T.I.S. du District du Val-d'Oise le 12/02/2022.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement en Niveau 6 SYE et des documents transmis :

- plan du terrain
- plan des vestiaires
- tests du 18/09/2019
- rapport de visite
- attestation de capacité du terrain.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. propose un classement en niveau 6SYE jusqu'au 17/03/2030.

Proposition de classement transmise à la C.F.T.I.S. de la F.F.F. pour décision finale.

2. CLASSEMENTS DES ECLAIRAGES

2.1 – Eclairage régional (EFOOT A11 et E5)

LE PECQ – STADE LOUIS RAFFEGEAU N°2 – NNI 78 481 01 02

L'éclairage de cette installation n'avait jamais été classé.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (C.R.T.I.S.) prend connaissance de la demande de classement de l'éclairage de cette installation signée par le propriétaire en date du 06/03/2020.

Au regard des éléments transmis faisant suite à la visite du 09/03/2020 de M. DENIS de la C.R.T.I.S.:

- Eclairage moyen horizontal : 160 Lux
- Facteur d'uniformité : 0.72.
- Rapport Emini/Emaxi : 0.45.

La C.R.T.I.S. propose un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E5 jusqu'au 10/03/2022.

LARDY – COMPLEXE SPORTIF PANSEROT N°1 – NNI 91 330 01 01

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E5 jusqu'au 06/03/2020.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (C.R.T.I.S.) prend connaissance de la demande de classement de l'éclairage de cette installation signée par le propriétaire en date du 04/02/2020.

Au regard des éléments transmis faisant suite à la visite du 04/02/2020 de M. GAUVIN de la C.D.T.I.S. du District de l'Essonne:

- Eclairage moyen horizontal : 148 Lux
- Facteur d'uniformité : 0.70.
- Rapport Emini/Emaxi : 0.42.

La C.R.T.I.S. propose un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E5 jusqu'au 17/03/2022.

BUC – STADE ANDRE DUFRANNE N°2 – NNI 78 117 01 02

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E5 jusqu'au 16/06/2017.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (C.R.T.I.S.) prend connaissance de la demande de classement de l'éclairage de cette installation signée par le propriétaire en date du 04/03/2020.

Au regard des éléments transmis faisant suite à la visite du 04/03/2020 de M. ALEXANDRE de la C.D.T.I.S. du District des Yvelines:

- Eclairage moyen horizontal : 175 Lux
- Facteur d'uniformité : 0.70.
- Rapport Emini/Emaxi : 0.40.

La C.R.T.I.S. propose un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E5 jusqu'au 17/03/2022.

ANDRESY - PARC DES SPORTS DES CARDINETTES N°2 – NNI 78 015 01 02

L'éclairage de cette installation était classé en niveau EFOOT A11 jusqu'au 13/12/2018.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (C.R.T.I.S.) prend connaissance de la demande de classement de l'éclairage de cette installation signée par le propriétaire en date du 12/03/2020.

Au regard des éléments transmis faisant suite à la visite du 12/03/2020 de M. ALEXANDRE de la C.D.T.I.S. du District des Yvelines:

- Eclairage moyen horizontal : 145 Lux
- Facteur d'uniformité : 0.70.
- Rapport Emini/Emaxi : 0.40.

La C.R.T.I.S. propose un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E5 jusqu'au 17/03/2022.

HOUDAN – STADE MUNICIPAL – NNI 78 310 01 01

L'éclairage de cette installation n'avait jamais été classé.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (C.R.T.I.S.) prend connaissance de la demande de classement de l'éclairage de cette installation signée par le propriétaire en date du 02/03/2020.

Au regard des éléments transmis faisant suite à la visite du 02/03/2020 de M. ALEXANDRE de la C.D.T.I.S. du District des Yvelines:

- Eclairage moyen horizontal : 53 Lux
- Facteur d'uniformité : 0.23.

– Rapport Emini/Emaxi : 0.11.

La C.R.T.I.S. propose un classement de l'éclairage de cette installation en niveau EEntraînement jusqu'au 17/03/2022.

2.2 – Eclairages fédéraux (E4 – E3 – E2 –E1)

3. AVIS PREALABLES TERRAIN ET ECLAIRAGE

4. RENDEZ-VOUS VISITES TERRAINS ET CONTROLES ECLAIRAGE

5. DOCUMENTS A TRANSMETTRE A LA C.F.T.I.S.

6. PROCES-VERBAUX C.D.T.I.S.